Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°44 /2026
Approbation des modalités d'émission et d'admission en non-valeur des créances de l'Université PSL
Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 12 octobre 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 192 ;

Vu le décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n °48/2024 du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

L'ordonnateur est autorisé à ne pas émettre un ordre de recouvrer pour toute créance dont le montant n'excède pas 50 euros.
Le comptable est autorisé à ne pas poursuivre les créances dont le reste à recouvrer est inférieur ou égal à 50 euros.

Article 2 :

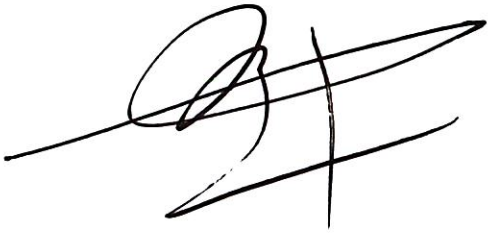
Dans la limite de 2 000 euros HT par créance, le Conseil d'administration délègue au Président le pouvoir de décider :

- Des admissions en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable ;
- Des remises gracieuses en cas de gêne du débiteur.

La présente délibération abroge la délibération n° 80/2020.

33 voix « pour », *0 voix « contre »,* *0 abstention,*

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site intemet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.